

# CONTRAT DE PRÊT SUR GAGE

Modèle Officiel CongoCash

Référence Dossier Web : # \_\_\_\_\_

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Le Prêteur :** Le fonds de micro-financement CongoCash, représenté par son mandataire local. Ci-après dénommé « Le Prêteur ».

**ET**

### L'Emprunteur :

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Quartier / Adresse : \_\_\_\_\_

Pièce d'identité (CNI ou Passeport) N° : \_\_\_\_\_

Délivrée le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé « L'Emprunteur ».

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur un prêt en espèces, en contrepartie de la remise matérielle d'un objet de valeur en garantie (le gage), dont la description figure à l'Article 4.

### ARTICLE 2 – MONTANT ET FRAIS

Montant du capital prêté : \_\_\_\_\_ FCFA.

Frais de gestion et de stockage (forfait de 25%) : \_\_\_\_\_ FCFA.

**Montant total dû à l'échéance :** \_\_\_\_\_ FCFA.

### ARTICLE 3 – DÉLAI DE REMBOURSEMENT

L'Emprunteur s'engage fermement à rembourser la totalité du montant dû (capital + frais) dans un délai maximum de **trente (30) jours calendaires**, soit au plus tard le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/2026.

*Note : Aucun paiement partiel ou avance ne sera accepté.*

### ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU GAGE

L'objet suivant est remis physiquement au Prêteur ce jour pour sécuriser le prêt :

Nature de l'objet (Marque, Modèle) : \_\_\_\_\_

Numéro de Série / IMEI : \_\_\_\_\_

État visuel au dépôt : \_\_\_\_\_

### ARTICLE 5 – CLAUSE DE PACTE COMMISSOIRE (Saisie et Vente)

Conformément à l'Article 104 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des Sûretés, les parties conviennent expressément qu'en cas de non-remboursement intégral du montant total dû à la date d'échéance fixée à l'Article 3, **le Prêteur deviendra de plein droit et immédiatement le propriétaire unique du bien mis en gage**. Le Prêteur pourra dès lors en disposer librement et procéder à sa revente immédiate pour recouvrer ses fonds, sans qu'aucune mise en demeure ni procédure judiciaire ne soit nécessaire.

## **ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ ET RESPONSABILITÉ**

Le Prêteur s'engage à conserver l'objet en sécurité et à ne pas l'utiliser pendant toute la durée du prêt. L'opération reste strictement confidentielle.

## **ARTICLE 7 – LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat relève de la compétence exclusive des juridictions de Brazzaville.

Fait à Brazzaville, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2026, en deux (2) exemplaires originaux.

### **Signature de l'Emprunteur**

*(Faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour mise en gage »)*

---

### **Signature du Mandataire (Le Prêteur)**

*(Faire précéder de la mention manuscrite « Objet reçu et testé »)*

---